SÉCURITÉ SOCIALE

l'Assurance Maladie

RISQUES PROFESSIONNELS

Agir ensemble, protéger chacun

VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION

CGSS

CAISSE GÉNÉRALE DE SÉCURITÉ SOCIALE DE LA GUYANE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION

Liberté
Égalité
Fraternité

DETCC de Guyane

Travaux en hauteur choisissez la sécurité

Alors que le BTP représente 8 % des salariés en France, il représente 14 % des accidents du travail et 16 % des décès liés au travail.

LES CAUSES LES PLUS IMPORTANTES D'ACCIDENTS DU TRAVAIL DANS LE BTP

Les chutes sont majoritairement de trois natures :

1. Chute à travers un toit dont le matériau est fragile.
2. Chute dans le vide sur les extérieurs.
3. Chute dans un trou/trémie, fenêtre ou dans un escalier.

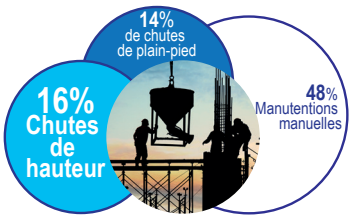

Données Assurance Maladie. Risques professionnels 2019. Extrait de la brochure « MOA Thèmes Opérationnels Prioritaires Logements et bureaux collectifs »

De réels progrès ont été accomplis, mais on déplore toujours 30 morts/an. Dans 65% des cas d'accident, la conception de l'ouvrage et l'organisation du travail sont mis en cause.

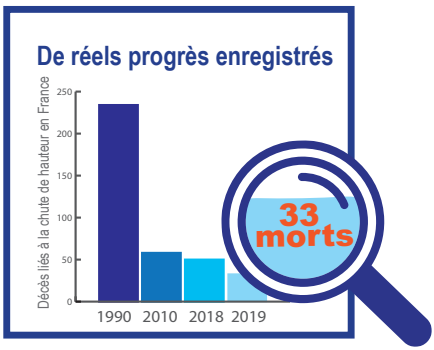

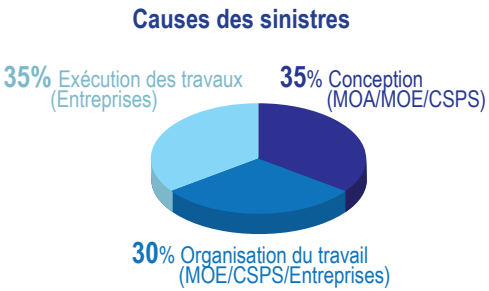

TOUS RESPONSABLES

Maître d'ouvrage (MOA)

Maître d'œuvre (MOE)

Coordonnateur en Sécurité et Protection de la Santé (CSPS)

Chef d'entreprise

Ils organisent la sécurité et doivent mettre en œuvre **les principes généraux de prévention** :

- Pour le chef d'entreprise L4121-2 du code du travail,
- Pour la maîtrise d'ouvrage L4531-1 du code du travail.

PRÉVENIR LES RISQUES DES TRAVAUX SUR TOITURE

S'équiper

Les travaux temporaires en hauteur doivent être réalisés à partir d'un plan de travail conçu, installé ou équipé de manière à préserver la santé et la sécurité des travailleurs, et permettant également l'exécution des travaux dans des conditions ergonomiques (article R. 4323-58 du Code du travail).

Les équipements de protection collective

Nacelle

Echafaudage roulant

Tour d'accès

Ces dispositions sont complétées par des mesures alternatives en cas d'impossibilité de mise en place d'un garde-corps : **dispositifs de recueil souples** (article R. 4323-60).

Filet

S'organiser

Le meilleur moyen pour prévenir les risques de chutes de hauteur est encore de ne pas avoir à prendre d'altitude pour faire son travail.

Assembler une charpente au sol permet de diminuer :

- Les risques de chute de hauteur.
- La durée du travail en hauteur.
- Le recours aux EPI contre les chutes de hauteur.

LES +

- Les postures de travail sont plus ergonomiques.
- Les déplacements autour et jusqu'au poste de travail sont plus aisés.

INVESTIR SUR SA SECURITE

La sécurité n'est pas une dépense … C'est un investissement !!!

Il existe différentes aides pour vous accompagner dans la prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail.

Pour les TPE-PME < 50 salariés,
quel que soit le secteur d'activité,
mais sous certaines conditions :

Subventions Prévention TPE - SPTPE

25 K€ max
Réalisation
1 an max

Pour les entreprises < 200 salariés,
appartenant à un secteur engagé dans
une Convention Nationale d'Objectifs
avec la Sécurité Sociale :

Les Contrats de Prévention

15 à 70%
investissement
Réalisation
3 ans max

Pour en savoir plus
https://www.cgss.gf/employeurs/les-risques-professionnels/les-aides-financieres-2/

BENEFICIEZ D'UN BILAN PERSONNALISE EN LIGNE

Sur le site www.chutesdehauteur.fr, vous pourrez tester votre niveau de prévention sur les chutes de hauteur et prendre connaissance des 3 bons réflexes à adopter :

1. J'organise mon chantier.
2. Je choisis les bons équipements.
3. Je me forme, j'informe et je forme mes salariés.

https://www.chutesdehauteur.fr/

Pour en savoir plus
https://guyane.deets.gouv.fr/risque-chute-de-hauteur

l'Assurance Maladie
RISQUES PROFESSIONNELS
Agir ensemble, protéger chacun

VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION

CGSS GUYANE
Direction des Risques Professionnels : Service Prévention
C.S. 37015 - 97307 CAYENNE CEDEX
Tél 0594 .29.83.61 - Mail du service : prevention-rp@cgss-guyane.fr

MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION
Liberté
Égalité
Fraternité

DETCC de Guyane
0594 29 53 53
mail : 973.uc1@dieccte.gouv.fr
http://www.guyane.gouv.fr